



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-146**

Séance publique du

20 mai 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220520- lmc1213049-DE-1-1
Date de signature : 24/05/2022
Date de réception : mardi 24 mai 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - VOTE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2022 - ADOPTION DE CONVENTIONS

Le 20 mai 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/05/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Dominique AUGÉY, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Solène TRIVIDIC à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Amandine JANER

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - VOTE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DELÉGATION DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2022 - ADOPTION DE CONVENTIONS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année, les manifestations culturelles, organisées par les associations œuvrant dans le domaine de la culture provençale, accueillent un public toujours plus nombreux.

Les animations sur le domaine public, les expositions, l'enseignement de la langue et de la musique provençales, l'engouement pour les activités et son patrimoine culturel ne cessent de s'accroître comme, par exemple, des collégiens qui prennent des cours de provençal ou qui suivent des cours de pratique musicale avec des instruments typiques régionaux.

Aussi, pour l'exercice 2022, je vous propose de bien vouloir attribuer des subventions de fonctionnement aux associations listées ci-dessous, pour un montant total de 99 000 €.

TIERS	ASSOCIATION	TYPE	OBTENU EN 2021	MONTANTS PREVUS 2022
-------	-------------	------	-------------------	-------------------------

25208	ASSOCIATION DU TAMBOURIN	F	3 000	3 000
109627	ACANTARI	F	500	500
9325	LOU BALAIRE DOU REI REINIE	F	5 000	5 800
110776	LA BELUGO DE PUE RICARD	F	1 000	1 500
14883	EFFORT ARTISTIQUE	F	10 000	10 000
110867	ENSEMBLE TAMBOURINAIRE SESTIAN	F	5 000	3 000
77695	EXCALISSON	F	1 000	1 500
9314	LEI FARANDOULAIRE SESTIAN	F	6 000	6 000
68100	FELIBRIGE	F	1 000	1 000
25447	INSTITUT ETUDES OCCITANES	F	500	700
62849	LOU ROUDELET DEI MIELO	F	4 000	4 000
62849	LOU ROUDELET DEI MIELO	EX	1 000	1 000
62850	OUSTAU DE PROUVENCO	F	26 000	26 000
9371	LI VENTURIE	F	35 000	35 000
	TOTAL		99 000	99 000

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et de son décret d'application n°2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des conventions d'objectifs liant la Ville et certaines associations culturelles dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Compte tenu des montants attribués aux associations "**Oustaù de Prouvènço**" et "**Li Venturié** », je vous propose d'adopter, pour ces deux partenaires, des conventions triennales d'objectifs (2022-2023-2024).

Les modalités de versement de leur subvention sont déclinées dans les conventions respectives annexées au présent document.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions (acomptes et soldes) aux associations relevant de la Culture Provençale pour un montant total de 99 000 €,

- **ADOPTER** les conventions triennales d'objectifs à intervenir entre la Ville et les associations "**Oustaù de Prouvènço**" et "**Li Venturié**",
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent,
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville, ligne budgétaire 33 – 6574 – 923 /1009 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-146 - CULTURE PROVENÇALE - VOTE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2022 - ADOPTION DE CONVENTIONS -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

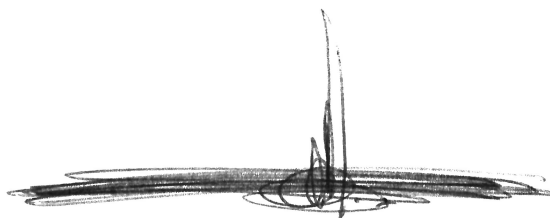
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 24 mai 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00